



**PRÉFET
DES CÔTES-
D'ARMOR**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction des Relations
avec les Collectivités
Territoriales**

Saint-Brieuc, le 24 JUIN 2025

Bureau du développement durable

Affaire suivie par :
Nathalie LABONDE
Tél : 02 21 27 30 85

pref-environnement@cotes-darmor.gouv.fr

Monsieur le Maire

22870 ÎLE-DE-BREHAT

Objet : Atterrissage d'un câble pour la fibre – MEGALIS BRETAGNE

Référence : PA 022 016 25 A0004

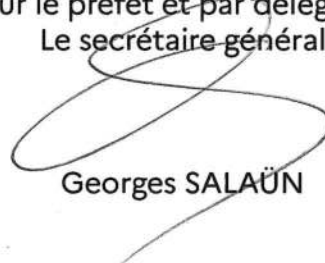
La commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) s'est réunie le 19 juin 2025 dans sa formation « sites et paysages » concernant la demande de permis d'aménager déposée par MEGALIS BRETAGNE pour l'atterrissage d'un câble pour la fibre. Vous m'avez adressé pour ce dossier le 26 mai 2025 une demande d'avis au titre des articles L. 121-24 et R.425-17 du Code de l'urbanisme.

Je vous informe que la commission a émis pour cette demande un avis favorable sous réserve du respect des prescriptions suivantes :

- L'aménagement avec des blocs de roches qui devrait permettre d'atténuer la présence du câble sur la falaise de Bréhat devra être davantage travaillé de façon à avoir un rendu plus naturel et moins artificiel, un effet « plus fondu » avec le milieu environnant est attendu ;
- afin de limiter les aménagements nécessaires à cette installation technique, le passage existant sur la grève de Goaréva sera réutilisé.

Conformément à l'article R.425-17 du Code de l'urbanisme, la décision prise sur cette demande de permis d'aménager ne peut intervenir qu'avec l'accord express du ministre chargé des sites. Je vous informe que le dossier a été transmis au ministère de l'Aménagement du Territoire le 19 juin.

Pour le préfet et par délégation
Le secrétaire général



Georges SALAÜN